

SOMMAIRE :LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination

Avancements  
d'échelon et détachementPrésenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N°106/PR du 30 mars 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de Perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer dans la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°195/PR/MFPT du 3 Mai 1966 modifiant le décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 et fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Décret n°459/PR-MFPT du 30 Novembre 1966 fixant la liste des Grandes Ecoles d'Administration agréées par l'Etat ;
- VU la demande de nomination dans le Corps National des Administrateurs et de détachement, formulée le 9 Mars 1967 par M. POGNON Guy ;
- VU le dossier de candidature de l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - (REGULARISATION) M. POGNON Guy Joseph André Hubert, Licencié en droit et titulaire du diplôme du Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires de Paris, est nommé à compter du 1er Décembre 1962 dans le Corps National des Administrateurs

WISE :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

MIDAHUEN

nete civile de six mois correspondant a la duree du stage effectue au Centre d'Etudes Financieres Economiques et Bancaires de Paris.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de M. POGNON, Administrateur de 2ème classe, 1er échelon :

- Administrateur de 2° classe, 2° échelon...I.6.I964 - AC épuisée
- Administrateur de 2° classe, 3° échelon...I.6.I966 -

ARTICLE 4.- M. POGNON est placé, sur sa demande, à compter du 1er Décembre 1962 dans la position de détachement, pour servir à la Banque Dahoméenne de Développement, à Cotonou, pour une durée de cinq années renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 67 du Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959.

ARTICLE 5.- Pendant la durée du détachement de M. POGNON, sa solde sera à la charge de la Banque Dahoméenne de Développement, qui supportera également, au profit de la Caisse Nationale des Retraites du Dahomey, contribution de 14% pour la pension.

L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE 6.- Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé semestriellement à la Caisse du Trésor National du Dahomey sur présentation d'un Ordre de Recettes.

ARTICLE 7.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 8  
MFPT I  
MFAE I  
DFP I  
DB I  
DC 2  
CF I  
DI I  
PENSIONS 2  
TRESOR I  
DP 4  
B.D.D. 2  
INTERESSE I

SGG 4 - CS 6  
DGAJL 2 - IAA 1  
Gde.Chanc. 1

Fait à COTONOU, le 2 mai 1967

Général Christophe SOGLO.-

VU :  
Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques,

VU :  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

Pascal OHABI KAO.-